Commune de
Saillon

AVIS
Arrosage par l'eau potable

L'Administration communale a pris des mesures restrictives concernant les arrosages par secteur (arrosage par l'eau potable passant par un compteur).

Il sera autorisé deux arrosages par semaine selon la répartition suivante (voir plan au verso) :

SECTEUR NO 1 : **Lundi et jeudi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 22h00.**
SECTEUR NO 2 : **Mardi et vendredi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 22h00.**
SECTEUR NO 3 : **Mercredi et samedi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 22h00.**

Vous avez la possibilité de consulter ces périmètres d'arrosage sur notre système d'information du territoire (SIT) ou sur notre site Internet www.saillon.ch.

L'ARROSAGE EST INTERDIT LE DIMANCHE

ARROSAGE SUR LES CHEMINS PUBLICS
Nous rappelons qu'il est strictement interdit d'arroser les chemins publics lors de l'arrosage des parcelles avec l'eau potable ou par pompage.

ARROSAGE PAR POMPE A MOTEUR
En zone à bâtir, l'arrosage par pompe à moteur est autorisé les jours ouvrables entre 07h00 et 12h00 et de 13h00 à 18h00

Ces dispositions sont applicables immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Les contrevenants aux dispositions ci-dessus sont passibles d'amende.

ADMINISTRATION COMMUNALE
Service des eaux

./. Plan au verso

Administration communale
Rue du Bourg 19 – CH-1913 Saillon – T. 027 743 43 00 – info@commune-saillon.ch – www.saillon.ch

Commune de
Saillon

Secteurs d'arrosage

Situation 1:7'000

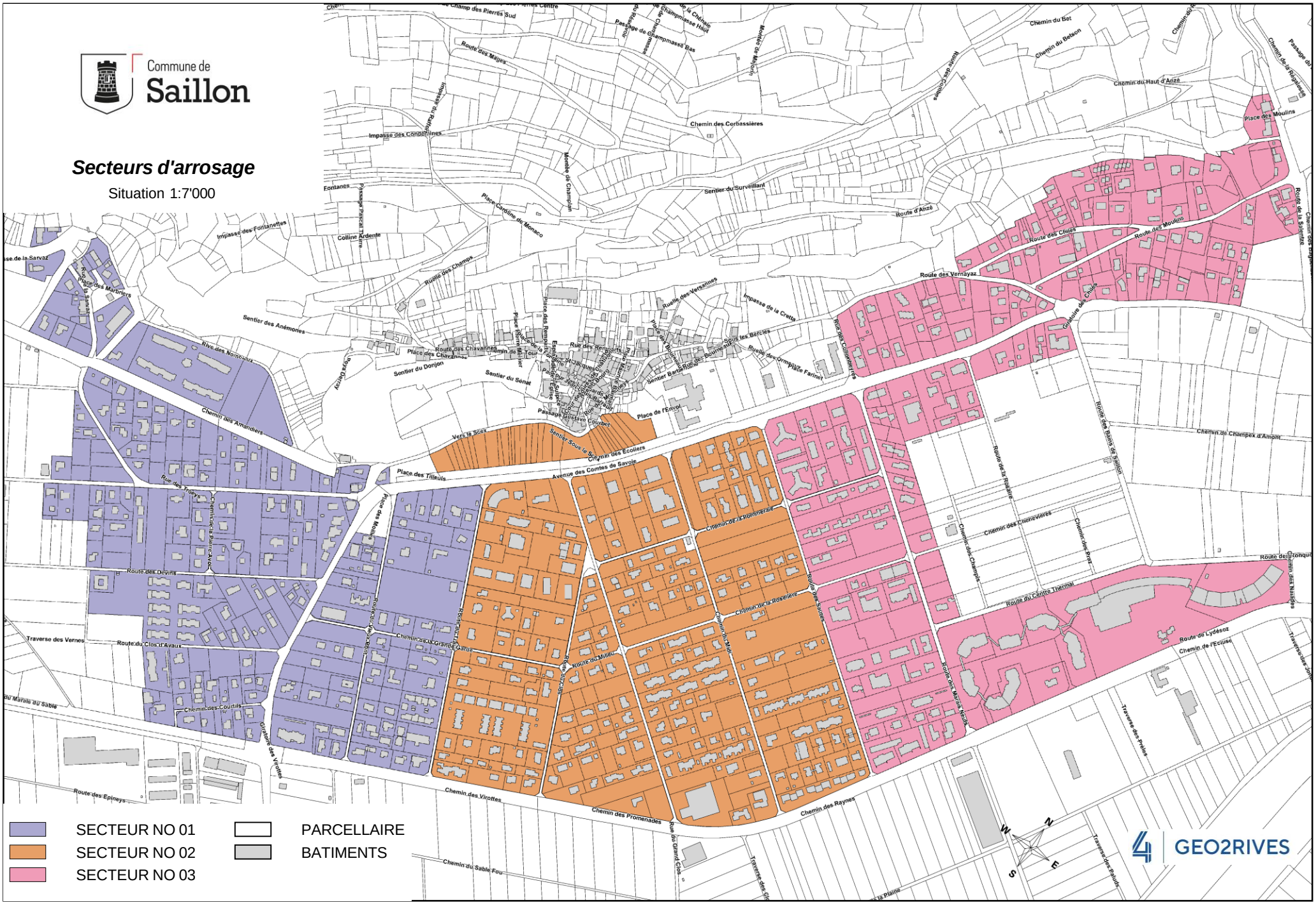

SECTEUR NO 01

SECTEUR NO 02

SECTEUR NO 03

PARCELLAIRE

BATIMENTS

GEO2RIVES